cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_029-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-02-029

REMBOURSEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ / MODIFICATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'Hôtel Arcadys à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Hubert COUPEZ à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Isabelle COSSON *(excusée)* – Lina BESNIER – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Michel CHATELIER *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ *(excusé)* – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ *(excusé)* – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
Jeudi 02 mai 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
Jeudi 02 mai 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 mai 2024

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024
ID : 017-251701900-20240516-CS2024_02_029-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° CS 2023-01-012 du 06 février 2023 instaurant la mise en place d'un remboursement de la complémentaire santé,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 novembre 2023,

Considérant la feuille de route 2024 et le souhait du bureau syndical de passer la participation mensuelle à 20€,

Il est proposé au Comité syndical :

- De verser une participation mensuelle à hauteur de 20 € à tout agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée de 1 an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé à compter du 1er juin 2024.

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
17 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser une participation mensuelle à hauteur de 20 € par agent titulaire et contractuel (contrat d'une durée de 1 an minimum) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé à compter du 1er juin 2024,
- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 mai 2024
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.